**Accord de Non-Divulgation (NDA)**

Cet Accord de Non-Divulgation (l' "Accord") est conclu à compter de la date de signature ci-dessous (la "Date d'effet") entre Royal LePage du Quartier, une entreprise basée au Québec, ci-après dénommée la "Partie divulgatrice," et le courtier immobilier ou acheteur signataire ci-dessous, ci-après dénommé la "Partie réceptrice." La Partie divulgatrice et la Partie réceptrice peuvent collectivement être dénommées les "Parties" et individuellement une "Partie."

**1. Objet**

La Partie divulgatrice a l'intention de divulguer certaines informations confidentielles et propriétaires à la Partie réceptrice dans le seul but d'évaluer des opportunités immobilières potentielles au Québec (le "But").

**2. Définition des Informations Confidentielles**

Aux fins du présent Accord, les "Informations Confidentielles" désignent toute information non publique divulguée par la Partie divulgatrice à la Partie réceptrice, que ce soit sous forme écrite, orale, électronique ou sous toute autre forme, y compris mais sans s'y limiter :

* Détails des propriétés
* Données financières
* Évaluations de propriétés
* Historique des propriétés
* Listes de clients
* Stratégies de marketing
* Informations techniques
* Toute autre information liée aux propriétés divulguée dans le cadre du But

Les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations qui :

1. Sont ou deviennent publiquement disponibles sans violation de cet Accord par la Partie réceptrice;
2. Étaient connues de la Partie réceptrice avant leur divulgation par la Partie divulgatrice, comme en témoignent les dossiers écrits de la Partie réceptrice;
3. Sont développées de manière indépendante par la Partie réceptrice sans utilisation ni référence aux Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice; ou
4. Doivent être divulguées en vertu de la loi, d'une ordonnance judiciaire ou d'une réglementation gouvernementale, à condition que la Partie réceptrice en informe rapidement par écrit la Partie divulgatrice et coopère avec elle pour toute tentative de rechercher une ordonnance de protection ou un autre recours approprié.

**3. Obligations de la Partie Réceptrice**

La Partie réceptrice accepte de :

1. Garder les Informations Confidentielles strictement confidentielles et de ne pas les divulguer à un tiers sans le consentement préalable écrit de la Partie divulgatrice;
2. Utiliser les Informations Confidentielles uniquement aux fins du But et non à d'autres fins, y compris mais sans s'y limiter pour le propre bénéfice de la Partie réceptrice ou celui de tout tiers;
3. Prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger la confidentialité des Informations Confidentielles, ces mesures ne devant pas être inférieures à celles prises pour protéger ses propres informations confidentielles et propriétaires;
4. Informer immédiatement la Partie divulgatrice en cas de découverte de toute utilisation ou divulgation non autorisée des Informations Confidentielles, et de coopérer de toute manière raisonnable avec la Partie divulgatrice pour récupérer les Informations Confidentielles et prévenir toute utilisation ou divulgation non autorisée supplémentaire.

**4. Aucune Licence**

Rien dans cet Accord n'a pour but de conférer à la Partie réceptrice des droits sur les Informations Confidentielles, à l'exception des droits limités d'utiliser les Informations Confidentielles pour le But tel qu'énoncé dans cet Accord. Aucune licence ni cession de droits de propriété intellectuelle n'est accordée par cet Accord.

**5. Durée des Obligations**

Les obligations de la Partie réceptrice en vertu de cet Accord concernant toute Information Confidentielle commenceront à la Date d'effet et continueront indéfiniment, même après la résiliation ou l'expiration de cet Accord, jusqu'à ce que les Informations Confidentielles ne soient plus considérées comme confidentielles ou jusqu'à ce que la Partie divulgatrice fournisse une notification écrite libérant la Partie réceptrice de ses obligations en vertu de cet Accord.

**6. Retour ou Destruction des Informations Confidentielles**

Sur demande écrite de la Partie divulgatrice, la Partie réceptrice retournera promptement tous les documents et matériaux contenant des Informations Confidentielles, ou, au choix de la Partie divulgatrice, détruira tous ces documents et matériaux et certifiera par écrit que cette destruction a été effectuée.

**7. Droit Applicable et Juridiction**

Cet Accord sera régi par, et interprété conformément aux lois de la Province de Québec, sans égard à ses principes de conflit de lois. Toute action ou procédure judiciaire découlant de cet Accord sera intentée exclusivement devant les tribunaux situés au Québec, et les Parties consentent par les présentes à la compétence personnelle et à la juridiction exclusive de ceux-ci.

**8. Recours**

La Partie réceptrice reconnaît que toute violation réelle ou potentielle de cet Accord peut causer un préjudice irréparable à la Partie divulgatrice, pour lequel les dommages-intérêts pécuniaires peuvent ne pas être un remède suffisant. Par conséquent, en plus de tout autre recours disponible en vertu de la loi, la Partie divulgatrice aura le droit de demander une injonction pour empêcher ou remédier à toute violation ou menace de violation de cet Accord.

**9. Accord Complet**

Cet Accord constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties concernant le sujet des Informations Confidentielles et remplace toutes les discussions, accords ou ententes antérieurs de quelque nature que ce soit. Cet Accord ne peut être modifié ou amendé que par un accord écrit signé par les deux Parties.

**10. Divisibilité**

Si une disposition de cet Accord est jugée inapplicable ou invalide, cette disposition sera limitée ou éliminée dans la mesure minimale nécessaire pour que cet Accord reste par ailleurs en vigueur et exécutoire.

**11. Renonciation**

Aucune renonciation par l'une ou l'autre des Parties à une violation de cet Accord ne constituera une renonciation à une violation antérieure, simultanée ou ultérieure, et aucune renonciation ne sera effective à moins d'être faite par écrit et signée par un représentant autorisé de la Partie renonciatrice.

**12. Contreparties**

Cet Accord peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun étant considéré comme un original, mais l'ensemble constituant un seul et même instrument.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont exécuté cet Accord à compter de la Date d'effet.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Signature de la Partie Réceptrice] [Signature de Royal LePage du Quartier]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Nom de la Partie Réceptrice] [Représentant autorisé]

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_